

VILLE DE CARCASSONNE

N°d'ordre : 250

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DEMATERIALISATION DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE, GESTION DES DOCUMENTS ET DE LA RELATION CITOYENNE

Le Maire de Carcassonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la municipalité de s'engager dans une démarche de dématérialisation qui permettra :

- De moderniser l'organisation administrative ;
- De déployer la Gestion Electronique des Documents, le travail collaboratif et la mise en place d'un Système d'Archivage Electronique ;
- De mettre en place la Gestion des Relations Citoyens
- De créer un Système d'Information Géographique communal ou intercommunal ;
- De dématérialiser des demandes d'autorisation des droits du sol ;

DECIDE

Article 1 : Il est demandé à l'Etat une subvention dans le cadre du Plan de Relance « Transformation numérique des Collectivités Territoriales », sur la base du plan de financement ci-dessous :

Plan de financement (tous montants Hors Taxes) :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
ETUDE	34 815.52 €	Etat	45.24 %
		Autofinancement	54.76 %
TOTAL	34 815.52 €	TOTAL	100.00 %
			15 750.00 €
			19 065.52 €
			34 815.52 €

Article 2 : Il convient de procéder à la signature de la convention afférente.

Carcassonne, le 08 OCT 2021

Le Maire,

Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211008-decision21250-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

Affichage : 08/10/2021

Le Maire
Gérard LARRAT

